

Les travaux hivernaux

Le service hivernal est l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier contre les phénomènes routiers hivernaux (verglas, neige, congères ...). Ces mesures ont pour objet d'assurer une sécurité optimale du public. A cette fin, **les agents communaux sont amenés à travailler dans des conditions parfois très pénibles et non sans risques.**



Les interventions sont réalisées généralement sur voies ouvertes à la circulation, souvent dans des conditions d'adhérence et de visibilités réduites.

On retiendra deux familles de système d'épandages lors des opérations de salage ou de sablage :

- Les matériels amovibles, solidarisés au véhicule porteur,
- Les matériels tractés par le véhicule.

Il est strictement interdit d'admettre la présence de personnel debout dans la benne ou sur le plateau des camions.

Les conducteurs d'engins de service hivernal doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie B ou C selon le PTAC du véhicule (inférieur ou supérieur à 3 500kg).



Si une remorque au PTAC supérieure à 750kg est attelée, la conduite très spécifique de ce genre d'engins (permis E) est permise à titre provisoire aux détenteurs du seul permis C.

Tout conducteur de ces engins doit avoir suivi une **formation à la conduite en sécurité**. On recommandera en la matière la possession par ces conducteurs, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) délivré par la collectivité ou par un organisme agréé.



Enfin, selon la circulaire n°99-83 du 3 novembre 1999, les exploitants agricoles, participants à l'activité de déneigement des routes, bénéficient d'une dispense de permis de conduire prévue à l'article R.167-2 du code de la route.

Tous les engins de service hivernal doivent se présenter au service des mines de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin d'y subir **une réception à titre isolé, dès que le poids et les dimensions dépassent les limites prévues par le code de la route.**



La limitation de vitesse pour les tracteurs est de **30km/h.**



Le travail sur voirie peut s'avérer dangereux pour l'agent ou l'utilisateur et plus ou moins difficile en raison de la densité du trafic. De ce fait, **les agents doivent être dotés d'équipements de travail à haute visibilité, fluorescent de jour et rétro réfléchissants de nuit.** Les engins de service hivernal en plus des signalisations (bandes rétro-réfléchissantes) peuvent être équipés de feux à éclats bleus ou de feux oranges, ce qui ne leur donnent pas priorité mais simplement une facilité de passage.



Les travaux hivernaux

Le tableau ci-dessous résume en une liste non exhaustive des risques auxquels peuvent être exposés les personnels lors des opérations de salage ou de sablage et indique les mesures de prévention possibles :

RISQUES		MESURES DE PREVENTION
Manifestation	Origine	
Blessure aux mains	Lors de la mise en place des éléments d'arrimage des trémies, des épandeuces ; du remplissage des trémies par contact des vis sans fin ...	Porter des gants adaptés. Vérifier le bon état des crochets, anneaux et chaînes. Interdire l'accès aux zones dangereuses par dispositifs mécaniques (capot, grille ...)
Blessure aux pieds	Chutes de matériels. Heurts lors de la mise en place ou le remisage des dispositifs	Port des chaussures ou de bottes de sécurité.
Chute de matériels	Mise en place ou remisage en position instable	Ne pas admettre le remisage de matériels suspendus à des chaînes, cordes, élingues. Vérifier que les béquilles ou autres éléments de dépose sont en position stable, solidement assujettis aux matériels à supporter. Remiser les matériels dans des zones matérialisées, prévues à cet effet.
Heurt/écrasement d'une personne ou d'un obstacle	Manœuvre de véhicules. Prise/remisage des dispositifs d'épandage.	Nettoyer toutes les vitres et le pare-brise et dégivrer les rétroviseurs. Placer un aide, visible en permanence par le conducteur pour surveiller la manœuvre. S'assurer que le véhicule porteur et le dispositif à charger sont bien positionnés.
Chute de plain-pied	Déplacement sur sol verglacé. En montant ou en descendant du véhicule.	Port de chaussures ou de bottes de sécurité. Ne pas sauter de la cabine mais utiliser toutes les marches, celles-ci devant toujours être propres.
Mal de dos	Manipulation des sacs de sel.	Préférer les sacs de 25kg aux sacs de 50kg. Adopter les positions adéquates pour porter les sacs (formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

La pénibilité du travail et notamment de nuit, impose des temps de récupération dès la fin de l'intervention, de même que des pauses toutes les deux heures en moyenne d'environ 15 minutes. La fatigue est bien souvent à l'origine des incidents ou des accidents.

Il est utile de prévoir bien avant toute intervention le circuit à emprunter afin d'éviter de passer plusieurs fois au même endroit, d'oublier certaines routes et surtout de repérer les difficultés dues au terrain (pentes, fossés ...).

Eviter autant que possible le travail isolé, à défaut prévoir un moyen de liaison (téléphone portable, dispositif d'alerte des travailleurs isolés ...) avec l'agent.